

30/03/2005

ECONOMIE, FINANCES, BANQUES, ASSURANCES

L'association CLCV satisfait de l'annonce du ministre du Logement sur la vente par lots

La CLCV (confédération du logement et du cadre de vie) s'est réjoui de l'annonce par le Ministre du logement d'une loi contre la spéculation immobilière et demande que des sanctions exemplaires soient prévues en cas de non respect des protections accordées par le nouveau texte aux locataires victimes des ventes par lots.

M. Daubresse, Ministre délégué au logement a annoncé à l'Assemblée nationale, mercredi 23 mars, que des dispositifs anti-spéculation seront pris dans le cadre de la "loi habitat pour tous". La CLCV ne peut que souscrire à cette annonce qu'elle appelle de ses vœux depuis plusieurs mois et qu'elle souhaite voir se réaliser rapidement et fortement. Il est indispensable qu'une loi endigue ce phénomène socialement préjudiciable en imposant notamment un délai (par exemple la durée d'un bail) durant lequel tout institutionnel acquéreur ne pourra revendre, cela afin de casser cette spirale infernale.

Les ventes par lots illustrent parfaitement ce phénomène spéculatif. On ne peut pas accepter une telle partie de Monopoly dans laquelle les institutionnels français ou étrangers (banques, assurances, fonds de pension, etc) vendent et achètent des immeubles dans le seul but d'en retirer de substantiels profits au détriment des locataires.

La CLCV a signé l'accord collectif en Commission Nationale de Concertation qui améliore significativement les dispositions du texte d'origine de 1998, celui-ci rappelons le, était le seul cadre juridique existant sur lequel s'appuyaient les locataires.

En attendant la loi annoncée, cet accord renforce la défense des locataires notamment sur l'information des locataires lors de la mise en vente de leur logement, mieux informés, ils pourront mieux se défendre :

- les conditions de prorogation du bail, celui-ci est de droit pour tous les locataires occupant leur logement depuis plus de 6 ans,

- la protection des locataires progresse significativement. Désormais, les locataires âgés de plus de 70 ans ainsi que les locataires handicapés voient leur bail renouvelé automatiquement. Par ailleurs, les locataires qui ne se portent pas acquéreur de leur logement et qui bénéficient de revenus inférieurs aux plafonds PLI (80% des ménages ont des revenus inférieurs à ces plafonds) doivent être relogés dans le voisinage ou voir leur bail reconduit).

- les sanctions en cas de non respect des règles de protection des locataires qui entraîne la nullité du congé pour vente.

La CLCV demande l'extension immédiate de cet accord par décret.

La CLCV demande également que des sanctions fiscales et professionnelles soient appliquées en cas de non-respect ou de contournement du présent accord par les bailleurs ou commercialisateurs.